Niveau(x) d'enseignement: 8 Numéro EDUQ : 8970069
Centre d'intérêt: 650

Québec (Province). Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires.

Programme d'actions structurantes pour le soutien d'équipes de recherche liées au virage technologique / Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires. -- Version rév. -- Québec : La Direction, 1988.

26 p. ; 28 cm.

Code: 1613-0003.

Descripteur(s): Changement technologique * Recherche scientifique * Programme provincial * Formation des chercheurs * Développement économique * Technologie * Universitaire (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de sujet: Equipe de recherche

Le document décrit les objectifs du programme d'actions structurantes pour le soutien d'équipes de recherche liées au virage technologique, en précise les étapes, les normes et les modalités de gestion. Le programme vise deux objectifs complémentaires: la coordination de la recherche universitaire et le développement économique. La gestion du programme comprend cinq étapes: 1. identification des secteurs de recherche prioritaire; 2. la lettre d'intention de l'établissement universitaire; 3. la présentation par l'établissement d'une proposition détaillée de développement de la recherche; 4. l'évaluation et l'approbation de cette proposition; 5. le suivi des propositions acceptées. Le document précise les conditions concernant: 1. la constitution de l'équipe; 2. les dépenses admissibles; 3. l'administration des crédits; 4. la procédure de demande et de renouvellement; 5. la durée des subventions.

Type de document: r
Notice(s) connexe(s): 8770275

PROGRAMME D'ACTIONS STRUCTURANTES POUR LE SOUTIEN D'ÉQUIPES DE RECHERCHE LIÉES AU VIRAGE TECHNOLOGIQUE

(VERSION RÉVISÉE)

Québec

EDUQ
8970069

PROGRAMME D'ACTIONS STRUCTURANTES POUR LE SOUTIEN D'ÉQUIPES DE RECHERCHE LIÉES AU VIRAGE TECHNOLOGIQUE

(VERSION RÉVISÉE)

Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires
Juillet 1988

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue la mise à jour de la version révisée de la brochure du Programme d'Actions structurantes, publiée en novembre 1987. Cette nouvelle version a été revue pour tenir compte des changements apportés au calendrier du suivi des propositions acceptées (au point 2.5).

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS 5

1. OBJECTIFS 6

2. ÉTAPES DE GESTION DU PROGRAMME 7

2.1 Identification des secteurs de recherche prioritaire 7

2.2 Lettre d'intention de l'établissement universitaire 7

2.3 Présentation, par chaque établissement concerné, d'une proposition détaillée de développement de la recherche 7

2.4 Évaluation et approbation des propositions détaillées 8

2.4.1 Conditions d'admission 8

2.4.2 Paramètres d'évaluation 8

2.4.3 Processus d'évaluation et d'approbation des propositions 9

2.4.4 Calendrier de l'opération 1986-1987 9

2.5 Suivi des propositions acceptées 10

3. NORMES ET MODALITÉS DU PROGRAMME 12

3.1 Constitution de l'équipe 12

3.2 Dépenses admissibles 12

3.2.1 Dépenses de salaire 12

3.2.2 Dépenses d'équipement 15

3.2.3 Autres dépenses 15

3.3 Règlement concernant l'administration des crédits 15

3.4 Procédure de demande et de renouvellement 16

3.4.1 Demandes 1986-1987 16

3.4.2 Renouvellement en vue de la 4e année de subvention 16

3.4.3 Renouvellement annuel 16

TABLE DES MATIÈRES (suite)

3.5 Durée des subventions 16

ANNEXES

1. CONDITIONS D'ADMISSION ET PARAMÈTRES D'ÉVALUATION 17

2. RÈGLEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES CRÉDITS ALLOUÉS 19

3. GUIDE DE PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS 23

AVANT-PROPOS

À l'occasion de son énoncé de politique économique "Bâtir le Québec", le Gouvernement a établi clairement l'importance du développement de la recherche scientifique et de son impact en terme de retombées économiques. L'énoncé de politique "Le Virage technologique" réaffirme pour sa part le rôle fondamental de la recherche scientifique comme outil de développement économique. De plus, il précise les secteurs pour lesquels le développement de la recherche s'avère prioritaire.

Dans un autre énoncé de politique portant sur la recherche scientifique, "Un projet collectif", le Gouvernement confiait au ministère de l'Éducation la responsabilité de mettre sur pied un programme d'actions structurantes en recherche pour le réseau universitaire.

Ces orientations politiques ont amené le Gouvernement à prendre des mesures concrètes de soutien à la recherche. En effet, dans le cadre des Actions gouvernementales d'Intensification de la Relance, il annonçait la mise en place d'un programme de soutien à la recherche universitaire visant à assurer le financement d'équipes de recherche dans des secteurs prioritaires, afin de favoriser la création de nouveaux emplois de chercheurs, d'attachés de recherche, de professionnels et de techniciens.

La présente publication définit les objectifs de ce programme, en précise les étapes, les normes et les modalités de gestion.

Ce programme s'harmonise avec les préoccupations du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science qui désire compléter sa politique de soutien à la recherche universitaire. Le Ministère apporte déjà une importante contribution au développement de la recherche libre au moyen des enveloppes globales de fonctionnement et d'investissement et des programmes gérés par le Fonds F.C.A.R. pour l'aide et le soutien à la recherche. Tout en maintenant ce soutien fondamental à la recherche libre, le programme devient un outil additionnel qui permet d'accentuer, pour certains domaines prioritaires, le développement de la recherche et la formation de chercheurs. Ce soutien particulier, dans les domaines prioritaires, s'effectuera dans une perspective de développement, de consolidation et de coordination de l'ensemble de la recherche universitaire au Québec, afin de renforcer et de créer des unités de recherche et favoriser le développement de pôles d'excellence.

En plus de créer de nouveaux postes de chercheurs, la mise en place de ces pôles d'excellence aura pour effet de favoriser l'émergence de nouvelles technologies de pointe au sein des entreprises québécoises.

1. OBJECTIFS

Le programme d'actions structurantes vise deux objectifs complémentaires: la coordination de la recherche universitaire et le développement économique.

Coordination de la recherche

En mettant l'accent sur la coordination des efforts de recherche, la complémentarité des composantes du système universitaire et la formation du personnel scientifique, ce programme vise principalement à assurer le développement et la consolidation et, si nécessaire, l'émergence d'unités de recherche, favorisant ainsi la création de pôles d'excellence québécois dans les secteurs identifiés.

Développement économique

Le programme vise aussi à favoriser la mise en place de pôles d'excellence dans des secteurs considérés comme essentiels au développement économique de la société québécoise et à la création d'emplois.

2. ÉTAPES DE GESTION DU PROGRAMME

2.1 Identification des secteurs de recherche prioritaire

Le choix des secteurs prioritaires a été fait en accord avec le programme d'actions économiques 1982-1986 du Gouvernement du Québec. Les propositions des établissements concernent les disciplines reliées aux secteurs suivants:

- biotechnologie
- informatique
- nouvelles technologies électroniques
- énergie
- transport
- agro-alimentaire
- maîtrise sociale des changements technologiques.

Le Ministère considère aussi tout autre secteur pour lequel l'université peut démontrer, à sa satisfaction, que celui-ci se situe dans l'optique du Virage technologique.

2.2 Lettre d'intention de l'établissement universitaire

Lors des opérations 1984-1985 et 1985-1986, les établissements intéressés ont fait parvenir au Ministère une lettre d'intention qui précisait, pour chacune des demandes, les grandes lignes de la ou des propositions institutionnelles.

Cette procédure avait pour but de susciter des discussions inter-établissements de façon à favoriser les collaborations ou certains ajustements avant que les projets ne soient trop avancés. Considérant que les établissements sont sensibilisés à l'objectif de favoriser des collaborations inter-universitaires et compte tenu de la nécessité de disposer des délais suffisants pour s'assurer de la qualité du processus d'évaluation, l'étape de présentation des lettres d'intention, dans le cadre de l'opération 1986-1987, a été abolie. L'obligation, pour chacun des établissements concernés, de faire connaître les propositions qu'elles entendaient supporter, a cependant été maintenue.

2.3 Présentation, par chaque établissement concerné, des propositions détaillées de développement de la recherche

Le contenu des propositions présentées par les établissements doit être organisé de façon à faciliter leur évaluation par rapport aux critères d'admission et de sélection retenus (voir la section 2.4 ci-après et l'annexe 1).

Chaque proposition doit traiter des points suivants:

- analyse de la situation et problématique du thème choisi particulièrement en ce qui regarde le Québec;
- objectifs spécifiques de la proposition présentée;

- programme triennal de recherche;
- insertion au niveau institutionnel;
- budget triennal détaillé selon les sources de revenu et les objets de dépenses;
- équipe actuelle et potentiel de développement;
- caractère structurant de la proposition.

La proposition doit contenir un ensemble d'indicateurs de performance appropriés au secteur et au programme de recherche présenté. Ces indicateurs doivent faire ressortir la performance de l'équipe directement attribuable à la subvention obtenue dans le cadre du programme d'actions structurantes. Ils seront pris en compte au moment de l'évaluation d'étape pour le renouvellement de la subvention et au moment de l'évaluation finale pour l'intégration à l'enveloppe de base de financement de l'université.

2.4 Évaluation et approbation des propositions détaillées

Après avoir satisfait aux conditions d'admission, chaque proposition est évaluée en tenant compte des paramètres d'évaluation. Un processus d'évaluation particulier est proposé à cet effet.

2.4.1 Conditions d'admission

Avant d'être évaluées, les propositions doivent préalablement satisfaire aux conditions suivantes:

- être présentées par les autorités compétentes de l'établissement;

- retenir comme responsable scientifique un titulaire d'un doctorat;

- prévoir une équipe se conformant au moins à la structure minimale telle que définie au point 3.1.

2.4.2 Paramètres d'évaluation

Les propositions répondant aux conditions d'admission sont classées, par ordre prioritaire selon un système de pondération, en fonction des critères suivants:

- qualité scientifique de la programmation;

- aptitude de l'équipe et contribution à la formation du personnel scientifique;

- intérêt de la programmation de recherche par rapport au secteur prioritaire concerné;

- caractère structurant du projet.

Le détail des paramètres d'évaluation figure à l'annexe 1 de ce document.

2.4.3 Processus d'évaluation et d'approbation des propositions

L'évaluation des propositions sur la base des conditions d'admission et des paramètres d'évaluation est confiée au Comité directeur du programme. La composition du Comité est la suivante:

- 1 représentant de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (président);
- 1 représentant du secteur de la Science du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science;
- le président du Conseil des universités;
- le président du Comité scientifique du Fonds F.C.A.R.
- le secrétariat est assumé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Ce Comité a pour fonction de procéder à une évaluation globale des propositions qui lui sont soumises.

Le rôle principal du Comité directeur est de recommander au Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science les propositions les plus prometteuses et de proposer, s'il y a lieu, les modalités ou les aménagements susceptibles de donner un caractère structurant au projet évalué. Le Comité doit se prononcer sur la répartition des ressources financières entre les projets recommandés.

À l'intérieur de ce processus d'évaluation globale, le Ministère confie au Fonds F.C.A.R. la responsabilité d'examiner les propositions sous leurs aspects plus spécifiquement scientifiques. Celui-ci met sur pied un comité scientifique formé d'experts venant de l'extérieur du Québec. Le président du Comité scientifique fait part de cette évaluation auprès du Comité directeur.

Après recommandation(s) du Comité directeur, le Ministère entreprend, s'il y a lieu, les négociations nécessaires avec les responsables du projet en vue d'une approbation définitive et afin de fixer les ressources financières.

Le versement des subventions est effectué par le Ministère. Il est conditionnel au respect des modalités d'approbation du projet pour chaque année concernée.

2.4.4 Calendrier de l'opération 1986-1987

Les échéances limites pour l'année 1986-1987 sont précisées dans le tableau suivant:

Calendrier 1986-1987

Étapes	Échéances limites 1986-1987
1. Réception de la proposition détaillée (guide)	15 décembre 1985
2. Évaluation du Comité scientifique	18 avril 1986
3. Évaluation du Comité directeur	30 mai 1986
4. Approbation par le Ministère et annonce des résultats	30 juin 1986

2.5 Suivi des propositions acceptées

Les propositions acceptées feront l'objet de trois types de suivi:

- **annuel**: par un rapport financier que les établissements devront déposer au Ministère au plus tard le 31 août de chaque année et qui sera soumis à l'attention du Comité directeur;

- **d'étape** (après la 3e année): par un rapport scientifique;

- **final** (après les 5 ans): par un rapport scientifique.

Par l'examen du rapport financier, le Ministère s'assurera que les subventions versées à chaque équipe sont engagées pour les fins prévues et évaluera l'état des dépenses en rapport avec le montant de la subvention annuelle accordée. Un formulaire prévu à cet effet sera acheminé aux établissements.

Il est à noter que le versement des subventions pour les 2 dernières années et pour l'intégration à la base de financement de l'université est conditionnel au jugement du Comité directeur sur la base du rapport scientifique et des indicateurs de performance établis pour chacune des propositions.

Les détails quant aux modalités et au contenu de ces rapports sont spécifiés au point 2.5 du document principal et au point C de l'annexe 2.

Pour les équipes créées en 1984-1985, les évaluations prévues à la fin de la troisième et de la cinquième année d'opération sont reportées de près d'un an, soit à la fin de l'année 1987-1988 et de 1989-1990, pour faire en sorte que ces équipes soient évaluées sur la base de trois années et cinq années réelles d'opération. Ceci aura évidemment comme conséquence de reporter d'un an, soit en 1990-1991, l'intégration à la base de financement des universités des professeurs-chercheurs et des attachés de recherche des équipes performantes. Le coût de fonctionnement de ces équipes en 1989-1990, soit la cinquième année réelle d'opération, sera

supporté par les universités à même les crédits prévus pour ces équipes pour la dernière année d'opération dans le cadre du programme d'actions structurantes. Le dépôt du rapport d'évaluation (après 3 ans) pour ces équipes est avancé au 29 janvier 1988 de manière à accélérer l'annonce du renouvellement des subventions.

Pour les équipes créées en 1985-1986 et 1986-1987, le calendrier initialement prévu est modifié pour tenir compte de l'annonce tardive des résultats de l'opération de sélection et des délais dans le démarrage des équipes par suite des difficultés rencontrées pour le recrutement des attachés de recherche. L'évaluation prévue après la troisième et la cinquième années ainsi que l'intégration dans la base de financement sont donc reportées en conséquence. Cependant, de nouvelles modifications pourront être apportées au calendrier de toutes les équipes relativement à l'évaluation prévue à la fin de la cinquième année d'opération.

CALENDRIER DU SUIVI DES ÉQUIPES SUBVENTIONNÉES

	ÉQUIPES 84-85	ÉQUIPES 85-86	ÉQUIPES 86-87
Début des opérations	1er juin 85	1er janvier 86	1er janvier 87
Dépôt du rapport financier (annuel)	31 août	31 août	31 août
Dépôt du rapport d'évaluation* (3 ans)	29 janvier 88	30 septembre 88	30 septembre 89
Dépôt du rapport d'évaluation (5 ans)	29 janvier 90	30 août 90	30 août 91
Intégration	1er juin 90	1er janvier 91	1er janvier 92

* Le rapport devra couvrir 3 années d'opération soit, par exemple, du 1er juin 1985 au 31 mai 1988 pour les équipes créées en 1984-1985. Même si la troisième année n'est pas terminée à cette date, le Ministère estime que les principaux indicateurs nécessaires à l'évaluation de toute la période seront alors connus des équipes.

3. NORMES ET MODALITÉS DU PROGRAMME

3.1 Constitution de l'équipe

Afin de rencontrer les objectifs de structuration propres à ce programme, le Ministère s'attend à ce que l'équipe type présente une configuration qui, en vitesse de croisière, assure toutes les chances d'un impact majeur dans le domaine de recherche concerné. Pour ce faire, l'équipe type devrait présenter la configuration suivante: 4 attachés de recherche, 2.5 professionnels ou techniciens, 1 personnel de soutien et 12 étudiants-chercheurs, l'équipe devant être encadrée par 4 professeurs-chercheurs déjà en place dans l'université.

Toutefois, l'université qui fait une demande de subvention ne sera pas tenue de respecter cette équipe type dans le détail. Elle peut proposer une équipe établie selon des critères différents, mais qui tiennent compte des caractéristiques du secteur de recherche, du niveau de développement des activités de recherche actuelles et du programme d'actions proposées.

Dans le cas de secteurs pour lesquels il n'existe pas, dans le réseau universitaire, d'unités de recherche déjà constituées, à savoir les secteurs en émergence, la configuration de l'équipe type devient un objectif à atteindre afin que ce programme puisse permettre la mise en place d'une structure de recherche solide et performante dans le domaine en question. Dans ce cas, la configuration type peut être atteinte progressivement. Cependant, la configuration de départ doit être telle qu'elle assure une masse critique minimale de 2 attachés de recherche, 1 professionnel ou technicien et 4 étudiants-chercheurs. Cette équipe devra être encadrée par 2 professeurs-chercheurs. Dans ces secteurs en émergence, une subvention pour l'engagement de professeurs-chercheurs pourra être accordée.

3.2 Dépenses admissibles

Les crédits alloués en vertu du programme d'actions structurantes sont versés à chaque établissement par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. Il reviendra à chacun d'eux de les utiliser en respectant les fins spécifiques auxquelles ils sont destinés et de les administrer en conformité avec les règles énoncées ci-après.

Seules les dépenses de salaire et d'équipement pourront être financées dans le cadre de ce programme.

3.2.1 Les dépenses de salaire

Le programme prévoit attribuer des subventions pour cinq catégories de personnel. Ces subventions sont prévues sur une période de cinq ans et l'enveloppe budgétaire établie à cette fin comprend une clause d'indexation selon le taux accordé aux établissements universitaires au plan salarial.

Les subventions pour fins de salaires sont déterminées en fonction de la composition de l'équipe proposée par l'université et en tenant compte des niveaux de subvention prévus pour ces catégories de personnel. L'université détermine elle-même les salaires à verser à son personnel. Les transferts de crédits, sauf ceux prévus pour la catégorie de professeurs-chercheurs, sont possibles à l'intérieur des sommes allouées pour une équipe afin d'assumer les variations de coûts découlant des différences de salaires payées aux chercheurs. De plus, l'université pourra elle-même contribuer aux salaires d'un ou des chercheurs en excédant de ce que lui permettrait la subvention versée à l'équipe elle-même.

Les titres de personnel sont adoptés pour les fins de ce programme. L'université peut utiliser d'autres titres qui seraient davantage en accord avec ses conventions collectives et ses règles administratives.

- Professeurs-chercheurs

Ce sont des détenteurs d'un doctorat possédant une vaste expérience en recherche et pouvant être considérés de niveau agrégé ou titulaire. Cette catégorie vise des chercheurs de haut calibre qui pourront coordonner et orienter les programmes de recherche. La subvention pour fin salariale prévue pour cette catégorie, est de 55 000 $ par année à compter de l'année financière 1985-1986. Les professeurs-chercheurs devront, en plus de leurs travaux de recherche, contribuer à la formation et à l'encadrement d'étudiants. Les subventions pour cette catégorie de personnel sont prévues pour des cas très particuliers dans des secteurs en émergence. Éventuellement, ils pourront être intégrés dans des postes de professeurs réguliers.

- Attachés de recherche

Ce sont des détenteurs de doctorat ou l'équivalent, qui consacrent l'essentiel de leur tâche à la réalisation de travaux spécifiques à l'intérieur de la programmation proposée. Comme complément à leurs tâches de recherche, les attachés de recherche devront contribuer à la formation et à l'encadrement d'étudiants. La subvention pour fin salariale prévue pour cette catégorie de personnel est de 35 000 $ par année à compter de l'année financière 1985-1986.

Les professeurs-chercheurs et les attachés de recherche seront financés sur une base de cinq ans. Ils ajouteront à la qualité de l'encadrement des étudiants en recherche aux 2e et 3e cycles, intégrés au sein des équipes de recherche. Éventuellement, ils deviendront candidats à des postes de professeurs réguliers.

Stagiaires post-doctoraux

Afin de pallier les difficultés que semblent rencontrer certaines équipes pour le recrutement des attachés de recherche, le programme prévoit la possibilité qu'une partie de la subvention soit utilisée pour l'engagement de stagiaires post-doctoraux candidats à des postes d'attaché de recherche et qui effectuent un stage post-doctoral au sein de l'équipe ou dans un établissement autre reconnu.

Le montant de la subvention applicable pour ces personnels ne pourra dépasser le montant de la subvention prévue pour les attachés de recherche. De plus, selon qu'ils appartiennent à la première ou à la seconde catégorie, le montant attribué devra respecter la politique salariale de l'établissement relative aux stagiaires post-doctoraux et ne pas dépasser le montant maximum accordé par les différents organismes subventionnaires québécois ou canadiens dans le cadre de leurs programmes de bourses post-doctorales.

Les conditions suivantes devront également être respectées:

Candidat en stage post-doctoral au sein de l'équipe:

- le candidat devra avoir obtenu son diplôme de 3e cycle d'un établissement reconnu autre que celui de l'équipe qui le recrute;

- la durée du stage sera d'une année; au terme de cette année, le candidat devra être évalué par l'établissement qui jugera de la pertinence de procéder à son engagement à titre d'attaché de recherche;

Candidat en stage post-doctoral dans un établissement reconnu:

- la durée du stage sera d'une année; le stage devra être fait soit au Québec, soit à l'extérieur du Québec mais dans un établissement reconnu autre que celui où le candidat a obtenu son doctorat;

- une entente préalable devra avoir été conclue entre le stagiaire et l'établissement; le stagiaire s'engagera à travailler au terme de son stage pendant une année complète au sein de l'équipe ayant soumis sa candidature; l'établissement s'engagera à intégrer le candidat au sein de ladite équipe pour une durée d'au moins une année. Au terme de cette année, le candidat devra être évalué par l'établissement qui jugera de la pertinence de maintenir son engagement à titre d'attaché de recherche;

- le stage devra être effectué dans un laboratoire où le candidat pourra maîtriser les connaissances et les techniques qu'il aura à utiliser de façon spécifique dans le cadre de la programmation scientifique du projet subventionné; le responsable du projet devra en conséquence préciser la nature du stage et le rôle éventuel du candidat au sein de l'équipe d'Actions structurantes;

- les candidats devront enfin présenter ou avoir présenté une demande de bourse post-doctorale auprès des organismes offrant un tel programme.

- Professionnels et techniciens

Cette catégorie comprend des personnes qui exercent des activités à caractère technique exigeant une certaine spécialisation.

En ce qui les concerne, le programme prévoit une subvention sur une base de salaire de 23 000 $ et dégressif sur cinq ans (80 %-65 %-50 %-35 %-20 %). Les établissements devront donc prévoir une prise en charge progressive à partir d'autres sources de financement.

- Personnel de soutien

Appartiennent à cette catégorie les membres du personnel de secrétariat, comme les dactylographes et les agents de bureau. La subvention pour cette catégorie de personnel est établie sur une base de salaire de 18 000 $ par année, en tenant compte d'un financement dégressif sur cinq ans (80 %-65 %- 50 %-35 %-20 %).

- Étudiants-chercheurs

Sont admissibles à ce titre les étudiants inscrits aux 2e et 3e cycles dont la participation à un projet de recherche de l'unité contribue directement à l'avancement de leur programme d'études.

Les subventions versées pour cette catégorie sont les suivantes:

. 6 000 $ par année pour un étudiant de 2e cycle;

. 8 000 $ par année pour un étudiant de 3e cycle.

Les étudiants-chercheurs peuvent cumuler des revenus de bourses ou d'autres sources de financement. Les étudiants-chercheurs doivent se consacrer à plein temps aux travaux de maîtrise ou de doctorat qu'ils effectuent dans le cadre des travaux de recherche de l'équipe. Les subventions devront être attribuées de façon à recruter les candidats les plus prometteurs, à respecter le nombre d'étudiants demandés et à viser les objectifs de performance attendue au plan de la formation de diplômés à la maîtrise et au doctorat.

3.2.2 Dépenses d'équipement

Seules les dépenses relatives à l'achat d'équipement scientifique relié directement aux projets subventionnés sont admissibles à ce titre. L'achat d'ameublement tel que bureaux, classeurs, machines à écrire, etc., de même que les installations de base ne sont pas admissibles, en général. Les demandes en équipement doivent être intégrées à la demande de subvention et faire l'objet d'une justification. Toute demande de modification de la liste des équipements autorisés devra être acheminée au Ministère, accompagnée d'une nouvelle fiche d'identification et de justification indiquant la nature et les raisons du changement.

3.2.3 Autres dépenses

outes les autres dépenses devront être couvertes par l'université ou par d'au·es organismes de subvention.

.3 Règlement concernant l'administration des crédits

Les règlements en vigueur sont dans l'ensemble les mêmes que ceux prévus par le Fonds F.C.A.R., en tenant compte, toutefois, que c'est le Ministère qui verse la subvention et qui s'occupe du suivi de la proposition. On trouvera en Annexe 2 le texte intégral de ces règlements.

3.4 Procédure de demande et de renouvellement

3.4.1 Demandes 1986-1987

La procédure de demande est prévue aux paragraphes 2.2 et 2.3 de la section précédente. Cette procédure prévoit qu'un dossier complet de demande de subvention doit être acheminé au Ministère. Un guide de présentation de la demande (Annexe 3) précise les informations requises. Les propositions devaient recevoir l'approbation institutionnelle.

3.4.2 Renouvellement en vue de la 4e année de subvention

Le renouvellement en vue de la 4e année fera l'objet d'une évaluation scientifique sous la responsabilité du Comité directeur, sur la base d'un rapport scientifique que les équipes devront déposer suivant l'étape du calendrier apparaissant au point 2.5 de la section précédente. Un formulaire est prévu à cet effet.

3.4.3 Renouvellement annuel

Le renouvellement des subventions en vue des 2e, 3e et 5e années se fera automatiquement à moins d'une demande expresse de non-renouvellement de la part de l'établissement concerné ou d'un avis défavorable du Comité directeur à la suite de l'examen du rapport financier annuel. Dans cette dernière éventualité, des discussions seront entreprises avec les établissements avant que toute décision soit prise. Les crédits non utilisés seront alors récupérés par le Ministère s'il y a lieu.

3.5 Durée des subventions

Les équipes ayant satisfait aux conditions de renouvellement seront soutenues pour une période de cinq ans. Au terme de la cinquième année d'opération, les équipes qui seront jugées performantes, selon les critères et les modalités d'évaluation scientifique prévus, verront les subventions pour les professeurs-chercheurs et les attachés de recherche intégrés à la base de financement de leur université.

ANNEXE 1

LES CONDITIONS D'ADMISSION ET LES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION

1. LES CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admissibles, les propositions doivent préalablement satisfaire aux conditions suivantes:

- Chaque proposition doit être présentée par les autorités compétentes de l'université.

- Le responsable de chaque proposition doit posséder un doctorat.

- Prévoir une équipe se conformant au moins à la structure minimale telle que définie au point 3.1.

2. LES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION

Les projets qui répondent aux conditions d'admission sont classés, par ordre prioritaire selon un système de pondération, en fonction des critères suivants:

2.1 Qualité scientifique de la programmation

2.2 Aptitude de l'équipe et contribution à la formation du personnel scientifique

La proposition est évaluée en fonction de son potentiel de consolidation des ressources humaines et en fonction de sa contribution à la formation de personnel scientifique dans le domaine concerné. L'évaluation tiendra compte notamment des éléments suivants:

- le nombre et la qualité des professeurs-chercheurs déjà en place;

- l'équipement scientifique en place;

- les programmes gradués dans le domaine.

2.3 Intérêt de la programmation de recherche en relation avec les besoins identifiés du secteur prioritaire concerné

La proposition doit dégager la problématique du secteur prioritaire choisi, circonscrire les problèmes ou besoins particuliers auxquels elle désire s'attaquer, préciser les objectifs qu'elle désire atteindre et établir des indicateurs de performance qui permettront de mesurer l'atteinte des objectifs. Il peut s'agir non seulement de recherches appliquées ou de développements technologiques, mais aussi de questions plus fondamentales (développement de nouvelles méthodes ou connaissances).

L'évaluation portera plus particulièrement sur l'originalité, la faisabilité de même que les retombées possibles de la programmation de recherche en termes de développement technologiques ou de connaissances.

2.4 Caractère structurant

Il s'agit d'évaluer jusqu'à quel point le projet permet le renforcement ou la mise en place d'une unité de recherche en relation avec son environnement. Le caractère structurant est évalué en considérant les éléments suivants:

- Par rapport à l'institution, on considère l'importance du projet eu égard au plan institutionnel de développement de la recherche, l'importance de l'engagement institutionnel, l'harmonisation des liens enseignement-recherche dans le domaine choisi et avec les autres structures de recherche de l'institution.

- Par rapport au réseau de recherche universitaire, on considère l'harmonisation avec les structures de recherche dans les autres universités.

- Par rapport au réseau de recherche scientifique du Québec, on considère l'établissement de liens avec les centres de recherche multisectoriels du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, les centres de recherche gouvernementaux, l'industrie et le développement scientifique régional.

ANNEXE 2

RÈGLEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES CRÉDITS ALLOUÉS

Les subventions sont accordées pour une année financière déterminée et en fonction des projets retenus. Cependant, certains crédits peuvent être transférés ou reportés d'une année financière à l'autre.

1. RÈGLEMENT CONCERNANT LA POSSIBILITÉ DE TRANSFÉRER DES CRÉDITS EN COURS D'ANNÉE

Aucun transfert de crédits n'est autorisé entre des projets pour lesquels des subventions ont été accordées.

Pour chacun des projets subventionnés, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science procède à une ventilation spécifique des dépenses relatives aux crédits accordés. Le Ministère s'attend à ce que cette répartition soit respectée. Il est cependant possible, à l'intérieur des crédits de fonctionnement, d'effectuer des transferts d'une catégorie de dépenses à une autre, à l'exception des crédits attribués à la catégorie des professeurs-chercheurs. Toutefois, au moment de l'évaluation prévue des équipes, il sera tenu compte des changements opérés.

De plus, les crédits excédentaires résultant de l'obtention de subventions provenant d'autres sources de financement pourront être laissés à la disposition des équipes, à la condition qu'ils soient utilisés pour le personnel de recherche, soit pour l'engagement d'attachés de recherche additionnels ou de professionnels de recherche, soit de stagiaires post-doctoraux, soit pour l'engagement d'étudiants-chercheurs additionnels ou la bonification des montants attribués pour ces personnels.

Les crédits pour les équipements doivent être dépensés pour l'achat des appareils spécifiquement approuvés par le Ministère. Si ce dernier ne s'est pas prononcé sur le ou les types d'appareils à acquérir, l'équipe déterminera elle-même, pour un maximum ne dépassant pas 3 000 $, les équipements qu'elle juge les plus indispensables à la réalisation de ses travaux. Les dépenses excédant 15 000 $ devront être accompagnées d'une soumission d'un fournisseur.

Afin de rendre plus explicite la gestion des crédits alloués pour l'achat d'équipement, le Ministère précise qu'ils relèvent d'un autre budget, soit le "Plan quinquennal des investissements universitaires". Ces crédits ne sont pas transférables et ne peuvent donc être utilisés pour des dépenses de fonctionnement. De la même façon, les crédits de fonctionnement ne peuvent servir à l'achat d'équipement.

Des modifications pourront toutefois être apportées au plan d'achat des équipements autorisés, à la demande des établissements concernés et si des circonstances particulières le justifient (délais, émergence de nouveaux besoins ou appareils, etc...). Dans une telle éventualité, les établissements devront acheminer au Comité directeur la fiche descriptive des nouveaux équipements et leur justification en regard des modifications souhaitées.

2. RÈGLEMENTS CONCERNANT LES SOLDES ET LES TROP-PERÇUS DE SUBVENTIONS

2.1 Les soldes de subventions

2.1.1 Le report des crédits

Les règlements énoncés dans la brochure originale du Programme prévoient, par ailleurs, que les crédits alloués au titre du programme et non dépensés à la fin d'une année budgétaire déterminée soient laissés, sur demande, à la disposition des bénéficiaires pour l'année suivante, à condition que:

a) les crédits en question soient inférieurs à 20 % du total de la subvention (crédits de fonctionnement);

b) le demandeur certifie que ces crédits seront effectivement engagés dans les trois mois à venir.

Cependant, en raison des délais encourus pour la mise en place des équipes et du fait que le versement des subventions annoncées est en pratique modulé au rythme des dépenses de chaque équipe, l'application de ce règlement est définitivement suspendue.

Des précisions seront apportées ultérieurement quant aux crédits non dépensés au terme de la cinquième année d'opération, selon le calendrier modifié du suivi des équipes.

2.1.2 Les crédits non utilisés

Lorsque les travaux d'une équipe ne débutent pas ou sont interrompus en cours de réalisation, les sommes non utilisées seront laissées à la disposition de l'établissement, mais déduites du prochain paiement mensuel qui doit lui être versé. Pour les équipes non performantes qui ne verront pas une partie de leur subvention intégrée à la base de financement, les crédits non utilisés à la fin d'un programme de recherche seront déduits des versements dûs par le Ministère.

2.1.3 Les subventions d'équipement

Les crédits d'équipement émargent au budget du "Plan quinquennal des investissements universitaires". Les soldes des subventions accordées dans ce cadre pourront être reportés d'une année à la suivante. Les crédits disponibles à la fin d'un projet seront récupérés lors des révisions annuelles dudit plan.

2.2 Les trop-perçus de subventions

En cas d'erreurs techniques imputables au demandeur, le Ministère négociera avec celui-ci ou l'établissement concerné, les modalités de récupération des sommes versées en trop.

Les sommes allouées à la suite d'erreurs techniques ou d'interprétation des données du Ministère seront récupérées après entente entre les parties concernées et en tenant compte des préjudices causés, le cas échéant.

Dans le cas où le demandeur fait sciemment une fausse déclaration, enfreint les conditions et les règlements du programme ou refuse de s'y conformer, le Ministère peut suspendre, annuler totalement ou en partie les versements prévus et récupérer, s'il y a lieu, les sommes déjà versées.

3. RÈGLEMENTS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS

3.1 Rapport annuel d'ordre financier

Chaque subvention doit faire l'objet d'un rapport financier annuel approuvé par le service des finances de l'établissement. Ce rapport sera examiné par le Ministère qui s'assurera que les sommes demandées sont réellement engagées par les équipes pour les fins prévues. Le renouvellement de la subvention est conditionnel à l'acceptation du rapport par le Comité directeur. Ce rapport financier doit faire mention des éléments suivants:

- La composition de l'équipe en signalant, s'il y a lieu, les modifications importantes survenues en cours d'année (arrivée, départ des professeurs-chercheurs, attachés de recherche, professionnels, techniciens, étudiants-chercheurs).

- Les dépenses de fonctionnement:

  - par catégorie de personnel;
  - autres dépenses (matériel, formation, frais de voyage, frais de publication, autres).

- Les dépenses d'équipement scientifique:

  - inférieur à 3 000 $;
  - entre 3 000 $ et 15 000 $;
  - au-dessus de 15 000 $.

- Les subventions, commandites, bourses demandées et obtenues de toute source pour l'ensemble des recherches de tous les membres de l'équipe incluant des étudiants.

3.2 Rapport d'étape en vue de la quatrième année de subvention

Les responsables de chaque équipe devront, à l'occasion d'une demande de renouvellement en vue de la quatrième année de subvention, présenter en plus du rapport financier tel que déterminé au point précédent, un rapport scientifique faisant, de façon précise, état de l'avancement des travaux et des objectifs établis pour les prochaines années en référant à la proposition initiale et plus particulièrement aux indicateurs de performance tels qu'établis. Ce rapport sera soumis au Comité directeur, qui fera une recommandation au Ministère.

3.3 Rapport de fin de subvention

À la fin de la cinquième année d'opération, le responsable administratif du programme de recherche ou l'établissement doit fournir au Ministère un état final des dépenses ainsi qu'un rapport d'activités. De plus, en vue d'une éventuelle intégration à la base de financement, les responsables de l'équipe devront présenter un rapport scientifique tel que défini au point précédent.

Le Ministère s'attend à ce que les auteurs fassent mention de l'aide reçue à la suite de publications résultant de recherche effectuées grâce à l'une de ses subventions.

ANNEXE 3

GUIDE DE PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Ce guide se veut un outil afin de faciliter la présentation de projets d'équipes ainsi que l'analyse comparative des demandes. Les informations qui y sont requises constituent une base minimale permettant au Comité directeur de juger de la qualité et de la pertinence de la proposition.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 Établissement universitaire.

1.2 Nom, adresse et téléphone, du ou des responsables de l'équipe.

1.3 Domaine(s) de recherche concerné(s) par le projet: si le ou les domaine(s) de recherche est(sont) différent(s) de ceux spécifiquement identifiés dans la brochure, on doit démontrer en quoi ce ou ces domaine(s) se situe(nt) dans l'optique du Virage technologique.

2. PROGRAMMATION SCIENTIFIQUE

2.1 Analyser la situation relative à ce secteur de recherche et dégager la problématique quant au(x) thème(s) de recherche envisagé(s), en montrant en quoi la proposition répond à un besoin prioritaire pour le Québec.

2.2 Présenter le programme de recherche et le plan de développement envisagé pour les 3 premières années.

3. RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES

Pour une équipe déjà en place: nous entendons par là une unité de recherche déjà constituée et ayant déjà sollicité des subventions auprès d'organismes en tant qu'équipe de recherche.

3.1 Identifier les ressources humaines que comprend déjà l'équipe, incluant le ou les responsable(s). Faire état, de façon distincte, des professeurs-chercheurs (nom, dernier diplôme, rang académique), des chercheurs ou attachés de recherche (nom, dernier diplôme, statut) et des autres personnels (nom, fonction). Joindre, au document de présentation, un curriculum complet concernant chaque professeur-chercheur, chercheur ou attaché de recherche.

3.2 Faire sommairement état des équipements scientifiques en place.

3.3 Faire un bref historique de la constitution de l'équipe et établir un bilan de ses principales réalisations (publication, rapport, colloque, etc...).

3.4 Faire état des subventions reçues au cours des dernières années et de celles sollicitées en ce moment.

Pour les équipes en constitution:

3.5 Identifier, parmi les ressources en place, celles qui sont disposées à faire partie de l'équipe en formation. Mentionner, de façon distincte, les professeurs-chercheurs (nom, dernier diplôme, rang académique), les chercheurs ou attachés de recherche (nom, dernier diplôme, statut) et les autres personnels (nom, fonction). Joindre, au document de présentation, un curriculum complet concernant chaque professeur-chercheur ou attaché de recherche.

3.6 Faire état, s'il y a lieu, des collaborations déjà effectives entre les membres de l'équipe proposée.

4. CARACTÈRE STRUCTURANT DE LA PROPOSITION

4.1 Faire état de la place du projet eu égard au plan institutionnel de développement de la recherche. Établir clairement comment l'institution entend appuyer ce projet en y investissant à même ses propres ressources. Faire état des programmes gradués dans le domaine en mentionnant le nombre d'étudiants et de diplômés pour les trois dernières années et en démontrant les liens entre ces programmes et le projet.

4.2 Démontrer comment la proposition se situe par rapport à ce qui se fait déjà dans le réseau universitaire, dans le même domaine ou dans des domaines connexes. Faire état, s'il y a lieu, des liens structurels établis ou à établir avec les autres lieux de recherche.

4.3 Démontrer comment la proposition se situe, par rapport aux recherches dans le même domaine en dehors du réseau universitaire, notamment dans les réseaux industriel et gouvernemental.

5. PARTIE FINANCIÈRE

5.1 Demandes budgétaires dans le cadre du programme d'actions structurantes

Cette section doit être remplie en se référant à la section 3 de la brochure. Les demandes budgétaires doivent être faites pour les 3 premières années.

Dépenses de salaires

	1984-85 Nombre/montant	1985-86 Nombre/montant	1986-87 Nombre/montant
Professeurs-chercheurs			
Attachés de recherche			
Professionnels-techniciens			
Personnel de soutien			
Étudiants-chercheurs			

5.2 Prévisions budgétaires

Faire état de toutes les sources de financement prévues au fonctionnement de l'équipe pour les 3 prochaines années.

	1984-85 Contribution MESS/UNIV/ AUTRES/TOTAL	1985-86 Contribution MESS/UNIV/ AUTRES/TOTAL	1986-87 Contribution MESS/UNIV/ AUTRES/TOTAL
- Fonctionnement			
- Personnel			
- Matériel et fourniture			
- Frais de voyage			
- Frais de publication			
- Autres frais			
- Total fonctionnement			
- Équipements			
GRAND TOTAL:			

Dépenses d'équipement

Établir les prévisions en dépenses d'équipement pour 1986-1987 en distinguant les pièces d'équipement dont le coût individuel est inférieur à 3 000 $ et celles dont le coût individuel est égal ou supérieur à 3 000 $. Pour les dépenses de 15 000 $ et plus une soumission devra être présentée.

5.3 Démontrer comment on entend procéder au recrutement des différentes catégories de personnel pour lesquelles la subvention est demandée.

6. SIGNATURE

6.1 Signature du ou des responsable(s) de l'équipe.

6.2 Signature du vice-recteur à la recherche ou l'équivalent.

7. ADRESSE

Programme d'actions structurantes
Direction générale de l'enseignement
et de la recherche universitaires
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
1033, de la Chevrotière
Édifice "G", 20e étage
Québec (Québec)
G1R 5K9

Téléphone: (418) 643-3863

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche universitaires**

1815-2005